



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Jeudi deux du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 24 février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

*Etaient représentés* : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Bernard SAINT-JULIEN), Nadia OUJAGIR (Alina GORDON), Sandra SERMANSON (Thierry FULBERT), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

*Etaient absents excusés* : MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN,

*Etaient absents* : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	06	05	02

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (06) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (02) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Affectation du fond d'aide aux communes au titre de l'année 2022*

*4/DCM 2023/17*

*Le Conseil Municipal*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Fond d'Aide aux Communes (FAC) a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Considérant que basé sur un principe de solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes. Que le FAC 2022 est de l'ordre de 200 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230302-4DCM202317-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023

Considérant qu'il vous est proposé au Conseil Municipal de l'affecter sur la réhabilitation d'équipements sportifs (Clôtures, rénovation des courts de tennis et de la piscine).

Considérant que Les Commissions Affaires financières, Aménagement cadre de vie environnement et transition énergétique, et Travaux courants et logistique ont émis un avis favorable lors de la réunion du Mardi 28 Février 2023.

*Où Le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver l'affectation du Fond d'Aide aux communes au titre de l'année 2022 à la réhabilitation d'équipements sportifs.

**Article 2 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 02 Mars 2023



Le Maire,

*Gabrielle LOUIS - CARABIN*  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230302-4DCM202317-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023